

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 4 février

Présents : Mmes BAILLEUL, CHAUSSADE, RULLIER et TOULOU
Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, et SANZ

Absents : Mrs ARAUJO, CATALAA, GRAGNON, LEVEL, Mmes POUYOUNE, SEGUIN,

Secrétaire : Mme CHAUSSADE

DÉLIBÉRATION N° 2 :

Déplacement d'une portion du chemin rural dit de Balagué par voie d'échange.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 8 Votants : 8

Le Maire expose que la portion du chemin rural dit de Balagué, (en bleu) affecté à l'usage du public n'est pas utilisée par le public, qui utilise un autre tracé tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé. (en rouge, cadastrée C n°612)

La portion du chemin rural utilisée passe aujourd'hui sur la propriété de Monsieur Jérôme CAMI et Madame Marie BASTIT.

Il est par conséquent proposé de régulariser la situation par un échange de parcelles, la largeur et la qualité environnementale du tracé de la portion de chemin créée étant similaire au tracé de la portion de chemin remplacée.

Cet échange interviendrait après accomplissement de la procédure prévue à l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à savoir une information du public réalisée par la mise à disposition pendant un mois en mairie des plans du dossier et d'un registre, avant la prise de la délibération autorisant l'échange,.

La présente délibération sera également affichée en mairie.

Les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre ouvert à cet effet à compter du 13 février 2026 et jusqu'au 13 mars 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le principe de déplacement de la portion du chemin rural dit de Balagué par voie d'échange.

PRÉCISE que le registre relatif à l'information du public sera ouvert à compter du 13 février 2026 et jusqu'au 13 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 064-216404632-20260212-DE_002_2026-DE



CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,



Alain SANZ